

## LES MATINALES DU BTP

- Cas pratiques

## Existants

**M. T....** procède en qualité de maître d'ouvrage à la rénovation de son appartement sis au 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> étage d'une copropriété

**M. T.....** a confié à la SARL ALL'EAU la réalisation des travaux de plomberie

Dans le même temps que les travaux il a été relevé l'obturation de la colonne des eaux usées qui a nécessité une intervention en débouchage

Lors du débouchage de la colonne il a été enlevé un élément démoli pendant le chantier qui obturait la colonne



pipe en plomb scellée dans la descente des eaux usées



pipe en plomb retrouvée dans colonne

## Objet confié

M.S .....copropriétaire d'un appartement a confié à une entreprise de PEINTURE la rénovation de son appartement.

Un employé de la l' entreprise de PEINTURE en quittant le chantier en fin de journée, a posé un pot de peinture sur l'entablement d'un pilier du portillon donnant sur la rue

S'apercevant de son oubli, il revenu récupérer le pot de peinture abandonné.

Le pot de peinture était en contrebas de l'escalier menant au portillon.

La peinture s'est déversée sur la volée d'escalier et a éclaboussé le garde-corps maçonné.

**Le litige porte sur les travaux de remise en état de l'escalier souillé par la peinture.**



**L'entreprise a évoqué un acte de vandalisme pour expliciter la survenance de ce dommage  
Il est clair que le pot de peinture a servi de projectile lors d'un acte malveillant  
L'entreprise est responsable du dommage causé par le pot de peinture qu'elle avait sous sa garde**



# Trouble anormal de voisinage

La Métropole Nice Côte D'azur réalise la ligne 2 Ouest-Est du tramway

Le Bd DUBOUCHAGE se situe sur le tracé du tunnel de l'inter station DURANDY/ JEAN MEDECIN

Les travaux de réalisation de la ligne 2 ont été confiés à un groupement d'entreprise

Avant les travaux de creusement du tunnel, le Tribunal Administratif de NICE a par Ordonnance de référé désigné plusieurs experts judiciaires avec pour mission de constater l'état de certains immeubles avoisinants susceptibles d'être affectés par lesdits travaux.

Le 25/10/2016 à l'avancement des travaux du tunnelier à pression de boue surnommé « CATHERINE », un incident s'est produit.

Une perte de pression sur un anneau en aval du tunnelier a provoqué des dommages dans la zone entre le 27 et le 31 boulevard DUBOUCHAGE

De la bentonite a jailli en geyser sur le trottoir en face du 27 envahissant les caves de l'immeuble

Lors de son passage le tunnelier a occasionné des tassements parasites du sol occasionnant un mouvement sur les fondations des immeubles avoisinants.

Ce mouvement des fondations a eu pour conséquence la présence d'effort parasite dans les maçonneries l'apparition de fissures

